

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2020

Etaient présents : MM. Nef, Agras, Carpentier, Cominotti, Bourdieu, Espiet, Grux et Mmes Kauffmann, Lapeyrère, Maurens, Pérès et Petit

Procurations : MM. De Prada (Mme Maurens) et Knepper (M. Nef) et Mme Mascarenc (Mme Pérès)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07/09/2020

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2020 : sans objet ; approbation unanime.

2 – PROGRAMME VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le montant estimé du programme voirie 2020 étant inférieur à 90 000 € alors il est possible de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA). 2 entreprises ont déposé une offre : MALET et STPAG.

MALET : 80 932.50 € HT

STPAG : 75 972.40 € HT

Choix : STPAG pour un montant de 75 972.40 € HT

3 – DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL N° 8 A LARTET : LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande formulée par Mme HALLING Alexandra dont le chemin rural n° 8, à Lartet, traverse sa propriété, la procédure de déplacement partiel de ce chemin est lancée avec une enquête publique préalable.

4 – ACQUISITION DE PARCELLES (RENVOIZE ET CONSORTS PERNA)

Les enfants de Pierre PERNA, héritiers de la parcelle WR 88, sont d'accord pour céder cette parcelle à la commune pour 1 €. De même, Mme RENVOIZE Joëlle, propriétaire des parcelles WR 79 et 80 du lotissement de Chinchon, fait part de son intention de céder ces parcelles pour 1 € à la commune. Accord unanime.

5 – THERMES CONTRAT DE COLLABORATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la station thermale de Castéra-Verduzan souhaite proposer une nouvelle prestation pour les curistes relevant de la rhumatologie. Pour cela un agrément est nécessaire. Une étude préalable de cas concrets est indispensable avant la demande de cet agrément. Cela consiste en un suivi d'une centaine de curistes sur deux périodes de 6 mois. Seront impliqués dans cette démarche : la commune de Castéra-Verduzan, le Département du Gers, l'Université de Bordeaux et la SAS ADERA. Ensuite la SAS ADERA va constituer un dossier pour demander l'avis à l'Académie de Médecine avant de demander l'agrément auprès du Ministère. Le coût de cette étude est de l'ordre de 120 000 € HT pris en charge pour une moitié par la commune et pour l'autre moitié par le département. Le paiement sera effectué en 3 fois (25% en 2020, 50% en 2021 et 25% en 2022) selon le contrat de collaboration signé entre les 4 parties prenantes. Accord unanime.

6 – SDEG : DELEGATION COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au SDEG. Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du SDEG précise que ce transfert permettra au SDEG d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage. Accor unanime.

7 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8 - COVID 19 : AIDE A LA RELANCE ECONOMIQUE

La délibération prise le 9 juin dernier doit être retirée pour être reformulée. Il s'agit d'octroyer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au CCAS.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- *Local du club du 3^{ème} âge* : un devis a été proposé pour changer la moquette en lino : 232.18 € HT chez DELZONGLE : avis favorable. Deux devis ont été proposés pour changer la baie vitrée en une fenêtre de 4 vantaux dont 3 oscillo-battants : 2 921.33 € chez B&FENÊTRES et 3 050.00 € HT chez RENO VERSO : avis favorable pour le premier devis ;
- *Voirie* : un devis a été proposé par STPAG pour la réfection en calcaire du chemin de Mousset : 8 540.00 € HT : avis favorable ;
- *Sécurité routière* : la traversée du hameau de Bidache demeure dangereuse malgré la présence de panneaux de signalisation limitant la circulation à 30km/h, une étude est en cours avec l'aide des services des routes du département ;
- *Ecole maternelle* : exceptionnellement l'agent qui occupe le demi-poste d'ATSEM a bénéficié de 3 heures complémentaires par semaine au cours du mois de septembre 2020, suite à une demande des enseignants. Une demande de prolongation de ces heures complémentaires est à l'étude ;
- *Nouvelle école élémentaire* : Céline Pérès fait une synthèse de la rencontre des élus avec Mme Bourdallé, assistante à maîtrise d'ouvrage, et l'équipe de maîtrise d'œuvre de M. Péclose. Une définition précise des besoins et une proposition de plan ont été présentées. Prochaine rencontre : lundi 5 octobre 2020 à 11 h.

Ainsi délibéré le 28 septembre 2020

